

Au sommaire :

- ▶ Quelques brèves de Fèvres...
- ▶ Visites médicales, ce qui change au 1er juillet 2012
- ▶ Le coupage plasma gagne en puissance
- ▶ Un nouvel acier revêtu chez ArcelorMittal
- ▶ Metall Design 2012
- ▶ Portrait d'artiste : Alain Lauras, photographe et sculpteur métal
- ▶ L'agenda des évènements à ne pas manquer !

Quelques brèves de Fèvres...

▶ *Un outil favorisant la création d'entreprises*

Mis en place par la région Ile-de-France il y a quatre ans, le site Creersaboite.fr vient d'être amélioré. Conçu à l'origine pour présenter l'ensemble des dispositifs et organismes existants dans le domaine de la création d'entreprise, le site va désormais plus loin en proposant notamment des check-lists et un simulateur de projet, qui permet aux créateurs de savoir à quelles aides ils sont éligibles. Le but est également de créer une communauté d'entrepreneurs encourageant l'échange d'astuces et de bonnes pratiques, via la mise en place de forums, d'évènements et de dialogues en direct avec des experts. www.creersaboite.fr

▶ *Le vol de métaux perdure*

Selon une étude de l'Observatoire Nationale de la Délinquance et de Réponses Pénales (ONDRP), les vols sont toujours aussi fréquents car les prix des métaux ne cessent de s'envoler. En première ligne, le cuivre qui représente 56% des larcins. Suivent l'acier, le plomb et l'étain. Au total, 11.000 vols ou tentatives ont été recensés en 2011. Premières victimes de ces actes malveillants, les entreprises (32%), puis les domaines d'Etat, c'est-à-dire les installations de France Telecom, SNCF, EDF, (23%), les chantiers (18%), et enfin les propriétés privées (15,5%). Les entreprises ne seraient pas enclines à porter plainte compte tenu du peu d'interpellations. Un cas sur dix serait élucidé. Pour les entreprises concernées, la facture est lourde, entre 1 et 2 milliards d'euros par an.

▶ *Un guide pratique de la transmission d'entreprise*

Le réseau Transcommerce-Transartisanat a publié l'édition 2012 de son guide pratique de la transmission d'entreprise, à destination des chefs d'entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou de services. Cet outil pédagogique fournit des pistes méthodologiques pour accompagner les dirigeants dans la transmission de leur entreprise, en abordant les différentes possibilités juridiques, la fiscalité, les aspects sociaux, le dossier de présentation de l'entreprise, les enjeux environnementaux de la transmission, ou encore l'évaluation de l'entreprise. De plus, il rappelle les formalités administratives à accomplir en cas de cession. www.transcommerce.com

Le Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux, souhaite vous apporter par cette lettre, toutes les informations pratiques liées à votre profession. Ce bulletin mensuel permet de vous informer régulièrement sur l'actualité du moment et sur des thématiques spécifiques à vos métiers. Pour vous abonner, connectez-vous sur www.ifram.fr

Visites médicales, ce qui change au 1^{er} juillet 2012

La réforme de la médecine du travail modifie la fréquence et l'objet des visites médicales. Le nombre de visites devrait diminuer et l'information du salarié quant à son environnement de travail et aux mesures de prévention à mettre en œuvre renforcée. Tour d'horizon des modifications impactant les entreprises à compter du 1^{er} juillet 2012. Tout d'abord, l'examen médical d'embauche reste obligatoire. Il doit avoir lieu au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. Pour certains salariés, dont les salariés soumis à une surveillance médicale renforcée, cet examen doit avoir lieu avant l'embauche. La réforme complète cet examen à l'embauche qui doit aussi porter sur l'information du salarié sur les risques d'exposition au poste de travail et le suivi médical nécessaire, ainsi que sur la sensibilisation sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



Par ailleurs, il est désormais possible d'espacer les visites périodiques au-delà des 24 mois maximum initialement fixés. Mais cette possibilité n'est pas du ressort de l'employeur, elle doit être prévue dans l'agrément du service de santé au travail (SST). L'agrément à un SST est donné par la DIRECCTE après avis du médecin inspecteur régional du travail. La demande d'agrément doit être renouvelée tous les 5 ans. L'autorisation d'espacer les visites sera donnée si en contrepartie la santé du salarié fait l'objet d'un suivi adéquat, et si sont mis en place des entretiens infirmiers et des actions pluridisciplinaires annuelles. Le salarié pourra toujours bénéficier d'un examen médical à sa demande.

Ensuite, la réforme modifie également la liste des personnes soumises à une surveillance médicale renforcée. On retrouve toujours les salariés de moins de 18 ans, les femmes enceintes et les travailleurs handicapés. En revanche, ne bénéficient plus de la surveillance médicale renforcée les mères dans les 6 mois suivants leur accouchement et pendant l'allaitement, ainsi que les salariés qui viennent de changer d'activité ou de migrer pendant les 18 mois suivant leur nouvelle affectation. D'autres salariés exposés à des environnements susceptibles d'avoir un impact sur leur santé bénéficient de cette surveillance médicale renforcée : amiante, rayonnements ionisants, plomb, risque hyperbare, bruit, vibrations, agents biologiques, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Moins orientée vers la situation personnelle ou individuelle d'un salarié, la surveillance médicale renforcée prend plus en compte les conditions de travail et l'exposition du salarié. La réforme prévoit que les visites périodiques de ces salariés pourront avoir lieu tous les 2 ans au maximum, et non plus tous les 12 mois minimum.

Pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil de la Sécurité sociale ou du salarié. Auparavant facultative, la visite de pré-reprise est à l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin-conseil des organismes de Sécurité sociale, le plus souvent lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, cet examen peut être sollicité auprès du médecin du travail afin de faciliter la recherche des mesures nécessaires. Le salarié a intérêt à solliciter cette visite de pré-reprise pour faciliter sa réintégration en cas de problèmes sérieux de santé.

L'employeur a l'obligation de faire passer une visite de reprise à un salarié qui revient d'un long arrêt de travail ou après un accident du travail ou une maladie professionnelle. Cette obligation existe toujours mais est assouplie. Désormais, la visite de reprise est obligatoire après un congé maternité, après une absence pour cause de maladie professionnelle, après une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail (et non plus 8 jours), et après une absence d'au moins 30 jours (et non plus 21) pour cause de maladie ou d'accident non professionnel. La visite de reprise n'est plus imposée suite à des absences répétées pour raisons de santé.

L'inaptitude est l'impossibilité du salarié à occuper son poste de travail, notamment à la suite d'un accident ou d'une maladie. Elle est appréciée par le médecin du travail en fonction du poste de travail occupé par le salarié et en tenant compte des possibilités d'aménagement de ce poste. Le médecin doit également étudier les possibilités de reclassement du salarié au sein de l'entreprise. Celle-ci est constatée après 2 examens médicaux espacés de 15 jours. Seule exception, en cas de danger immédiat pour la santé du salarié, une seule visite médicale suffit pour déclarer le salarié inapte. La réforme introduit une 2nde exception : lorsqu'un examen de pré-reprise a eu lieu dans un délai de 30 jours au plus, l'avis d'inaptitude médicale peut être délivré en un seul examen.

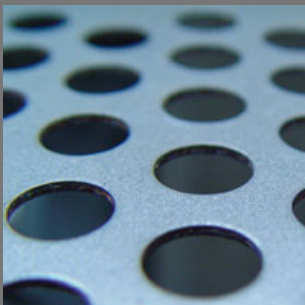
Retrouvez les dernières actualités liées à cette réforme, ainsi que les liens renvoyant vers les décrets de loi en vous rendant sur le site de l'[INRS](#).

Le coupage plasma gagne en puissance

Hypertherm lance le Powermax105, le plus puissant des Powermax. Il s'agit d'un nouveau système air plasma de 105 ampères pour le coupage et le gougeage manuels et automatisés, conçu pour couper facilement le métal d'une épaisseur de 32 mm et pour couper grossièrement le métal jusqu'à 50 mm d'épaisseur. Se basant sur la même plateforme technologique que les Powermax65 et Powermax85, ce nouveau modèle offre une vitesse de coupe plus rapide, une qualité de coupe accrue et une durée de vie des consommables plus importante. Sept styles de torche Duramax sont disponibles pour des applications de coupage et de gougeage manuelle, mécanique ou par robot. Ce Powermax105 détecte également automatiquement la fin de vie des consommables afin, entre autres, d'éviter les dégâts potentiels occasionnés aux autres pièces ou à la pièce de travail. www.hypertherm.com



Un nouvel acier revêtu chez ArcelorMittal



Magnelis®, c'est le nouveau galva au magnésium industrialisé par ArcelorMittal en son unité d'Eurogal à Flémalle en Belgique. Il s'agit en fait d'aciers revêtus sur les deux faces d'un alliage zinc-aluminium-magnésium. Ce produit est idéal pour une utilisation dans les domaines de la construction et du génie civil, où une bonne résistance à la corrosion dans des environnements très agressifs (par exemple, des environnements riches en chlorure ou fortement alcalins) est nécessaire. Cet alliage est composé de 93,5% de zinc, de 3,5% d'aluminium et de 3% de magnésium. L'acier est revêtu en continu sur une ligne de galvanisation au trempé. Cette composition chimique optimale offre les meilleurs résultats en terme de résistance à la corrosion. Ces aciers revêtus

sont disponibles dans une très large gamme de qualités d'aciers : aciers pour formage à froid et emboutissage, aciers de construction et aciers faiblement alliés à haute limite d'élasticité. Grâce à sa teneur en magnésium de 3%, le Magnelis® permet l'auto-régénération sur les rives cisailées et une meilleure résistance à la corrosion dans des environnements riches en chlorure et en ammoniac.

La composition riche en zinc du revêtement permet tous les procédés habituels possibles avec les aciers standard galvanisés à chaud : le pliage, l'emboutissage, le clinchage, le profilage, le poinçonnage, le soudage, etc. Le coefficient de frottement de l'acier revêtu Magnelis® est plus bas que celui des aciers galvanisés à chaud traditionnels et reste stable durant les opérations de mise en forme. Le Magnelis® est livré à l'état passivé et/ou huilé, afin de limiter temporairement le risque de formation de rouille blanche. Les techniques de formage et d'assemblage habituellement utilisées pour les aciers galvanisés sont également d'usage ici. Le Magnelis® se prête très bien aux opérations de profilage. Il faut choisir une épaisseur de revêtement qui assure une bonne aptitude à la mise en forme et à l'assemblage sans concession sur le niveau requis de résistance à la corrosion. www.arcelormittal.com

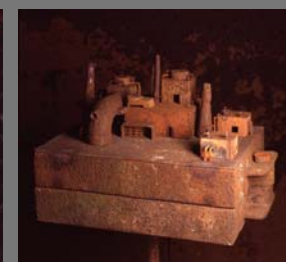
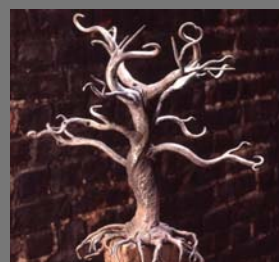
Metall Design 2012

Edité tous les ans par Hephaistos, Metall Design International présente de nombreuses créations d'artistes du métal. Pour cette année, une petite dizaine d'artisans, ferronniers d'art ou métalliers, exposent donc leurs différentes réalisations dans cet ouvrage illustré de plus de 400 photos (textes en allemand et en anglais). Dans cette édition, les allemands sont bien entendus présents, comme par exemple Johann Reif, ou encore Heiner Zimmermann. Mais on y trouve également un ferronnier italien, Giovanni Rotondo, un forgeron anglais, James Horrobin et un forgeron suédois, Martti Risku. La Russie et l'Autriche sont également représentées avec Igor Andrukhin et Kurt Oberwanger respectivement, ainsi que les Etats-Unis avec le travail de Jeff Fetty installé outre-atlantique. Malheureusement, aucun artiste français n'est représenté dans cette édition. www.metall-aktiv.de



Portrait d'artiste : Alain Lauras, photographe et sculpteur métal

Sculpteur métal, graveur et photographe, Alain Lauras lie son travail à la mémoire et au passé industriel de sa région, le Nord Pas-de-Calais. Des entrailles de sa forge, au cœur de son atelier dans l'ancienne usine Cavrois-Mahieu à Roubaix, sortent des machines, des maisons ouvrières, des friches marquées par les hommes. Sous nos yeux, dans ses sculptures et ses gravures, se rejouent alors la gloire industrielle d'antan, le temps où les cheminées fumaient encore... L'artiste nous invite à revivre la sortie des usines, à sortir du patrimoine pour aller contempler la vie grisonnante et foisonnante de la révolution industrielle. www.a.lauras.free.fr

**L'agenda des évènements à ne pas manquer !****• Les 7 et 8 juillet 2012 : Fête du Fer en Brocéliande**

Ces 15^{èmes} rencontres internationales des techniques artisanales de forge et de métallurgie organisées par l'association Hispamébro, proposent des démonstrations, des expérimentations de métallurgie et des expositions. Paimpont (35). Contact : Jean-Charles Oillac (Tél. : 06 33 36 72 40) ou Nathalie Le Goff (Tél. : 06 37 71 27 81). www.hispamebro.over-blog.com

• Les 14 et 15 juillet 2012 : Salon du Couteau d'Annecy

Il s'agit de la toute première édition de ce salon sur la coutellerie. Contact : François Nocca - Tél. : 06 82 98 12 50 – Courriel : francois.nocca@orange.fr. www.salon-couteaux.com

• Le 21 juillet 2012 : Nuit d'En Fer

Pour la quatrième année consécutive, Jean-Luc Soubeyras organise dans son atelier de Pierrelatte la Nuit d'En Fer. Pendant 24 heures, des forgerons venus de toute la France se relayeront non stop pour effectuer des démonstrations de forge et de production artisanale d'acier. www.couleursdeforge.com

• Les 4 et 5 août 2012 : Fête du Couteau

Le monde de la coutellerie a rendez-vous à Nontron pour la 17^{ème} édition de la Fête du Couteau avec près de cent couteliers et forgerons venus du monde entier. Contact : Office de Tourisme de Nontron - Tél. : 05 53 56 25 50. www.feteducouteau.fr

• Du 28 au 30 septembre 2012 : Rencontre Internationale de Forge

2012 marque la première d'une biennale de forge en Pays de Forcalquier. Organisée par l'Association Forge Provençale (AFP), cette rencontre sera l'occasion de démonstrations de forge et de conférences. www.asso-forge-provencale.org

IFRAM - Pôle national d'Innovation pour l'Artisanat des Métaux

Rédaction : Nicolas Duez, Éric Quentin

2973, route de Duclair, 76360 VILLERS-ECALLES - Tél. : 02 35 64 42 30 - Fax : 02 35 61 56 97

Internet : www.ifram.fr / Courriel : ifram@ifram.fr

